

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 31 MAI 2016

<i>Nombre de conseillers</i> En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Absents : 0 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL SEIZE le <b>31 mai</b> à 20 h 30 le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b>  Date de convocation : 26 mai 2016
<i>Présents</i>   <i>Absents :</i> <i>Pouvoirs :</i>	BARBIER Nicolas, BECHET Franck, BRUNIER Véronique, CLAVEL Patrick, COCHET Paul, FRANCILLARD Pierre, LAZZARONI Marielle, LOYON Viviane, PACLET Corinne, MICHEA Sylvie, PERCEVEAUX Michèle, PERNOUD Nicole, SAINT-MARCEL David, TIPREZ Christophe

Madame Véronique BRUNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération pour l'augmentation de la quotité horaire du poste de secrétaire.

#### **I – AUGMENTATION DU LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE DE SECRETARIAT**

Monsieur le Maire explique que le contrat d'Isabelle GRENIER pour 8 h hebdomadaire se termine le 29 juillet 2016. Les demandes d'urbanisme de plus en plus chronophage et la gestion des TAP nécessitent une augmentation du temps de travail de 2 h hebdomadaire. Le Comité Technique a été saisi le 19/04/2016 et a rendu un avis favorable unanime le 25/05/2016 avec effet le 01/06/2016 pour augmenter le durée hebdomadaire à 10h.

##### **1° Suppression du poste de secrétaire de 8 heures hebdomadaire**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste de secrétaire d'une durée hebdomadaire de 8 h.

##### **2° Création d'un poste de secrétaire de 10 heures hebdomadaire**

La création d'un poste de secrétaire de 10 h est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **II – MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le contrat d'Isabelle GRENIER arrive à sa fin. Par conséquent, un nouvel agent a été recruté pour 10 h hebdomadaire en complément d'un emploi de 25 h à la mairie de Chainaz.

Les horaires d'ouverture des mairies de Héry sur Alby et Chainaz les Frasses doivent donc être harmonisés.

Monsieur le Maire propose la mairie aux jours et heures suivants :

- Lundi : 14 h – 16 h
- Mercredi : 10 h – 12 h
- Vendredi : 16 h – 19 h

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **III – SUPPRESSION DU POSTE DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'un poste de 4 h hebdomadaire avait été créé pour gérer la salle des fêtes. La personne occupant ce poste est en fin de contrat.

Une nouvelle organisation a été élaborée, des heures complémentaires effectives relatives à la gestion de la salle des fêtes seront attribuées au service de Mme CAVARÉ.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste de gestion de la salle des fêtes d'une durée hebdomadaire.

### **IV – ETUDES POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION**

Monsieur le Maire explique que différents carrefours sont accidentogènes sur la commune. Il apparaît donc nécessaire de les sécuriser. Il s'agit des carrefours :

#### **1° avec la RD3**

Les carrefours entre la RD3 et les routes du Mas, de Molnaz et de Bocquerat sont dangereux et sont donc à sécuriser.

Il est proposé de lancer une étude préliminaire de façon à trouver la meilleure solution et d'en déterminer le coût. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer une consultation pour sélectionner un cabinet d'études.

#### **1° de Liaudy**

Le carrefour de la route de Liaudy est également accidentogène.

Une étude préliminaire doit être réalisée afin de trouver la meilleure solution et d'en déterminer le coût. Le lancement d'une consultation pour sélectionner un cabinet d'études est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **V - PROJET DE RATTACHEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANNECY (C2A)**

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'article L. 5110-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la CDCI en date du 4 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 adoptant le projet de périmètre résultant du schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération en date du 21 mars 2016 de la Communauté de communes du canton de Rumilly,

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 de la Communauté de communes du Pays d'Alby,

Vu les différents éléments présentés aux élus,

Monsieur le Maire rappelle :

Par courrier en date du 13 avril 2016, le Préfet de Haute-Savoie a notifié aux Communes membres et à la Communauté de communes du Pays d'Alby le projet de périmètre résultant du schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet reprend au sens strict l'avis de la CDCI en date du 4 mars 2016, laquelle a rejeté par 23 voix contre 21 l'amendement déposé par les élus locaux portant fusion de la Communauté de communes du Pays d'Alby avec la Communauté de communes du canton de Rumilly.

Le projet de périmètre fusionne la Communauté de communes du Pays d'Alby à la C2A, et ce malgré le rejet des élus locaux dans leur grande majorité souhaitant mettre en valeur et développer le territoire de l'Albanais en tant que territoire d'équilibre et de jonction entre les pôles d'Annecy et d'Aix-les-Bains/Chambéry.

Le conseil communautaire et les conseils municipaux disposent de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur le projet. A défaut de délibération, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

La Communauté de communes du Pays d'Alby s'est prononcée défavorablement sur le projet le 23 mai 2016.

Considérant que le projet du seul rattachement de la Communauté de communes du Pays d'Alby à la C2A est une interprétation inachevée des possibilités offertes par la loi du 16 décembre 2010 modifiée, de la loi du 13 mai 2013 portant Réforme des Collectivités Territoriales et de la loi NOTRe du 7 août 2015, alors qu'une autre solution pérenne est possible et serait plus profitable au territoire de l'Albanais dans son intégralité en permettant la fusion de la Communauté de communes du Pays d'Alby avec la Communauté de communes du canton de Rumilly.

Considérant que le projet de périmètre arrêté par M. le Préfet est un projet contraire à la libre volonté des communes formant la Communauté de communes du Pays d'Alby et de celles formant la Communauté de communes du canton de Rumilly, dans leur majorité.

Considérant que le progrès de la coopération intercommunale dans l'Albanais passe nécessairement par la création d'une communauté de communes suffisamment élargie pour porter les enjeux d'aménagement et de développement économique du territoire.

Considérant que le rattachement de la Communauté de communes du Pays d'Alby à la C2A conduirait à une intercommunalité totalement déséquilibrée, tant par l'éloignement que par la nature même des composantes de ces deux EPCI.

Considérant l'absence de respect de la cohérence spatiale au regard du périmètre des unités urbaines existantes, des bassins de vie indice INSEE 2012 et du schéma de cohérence territoriale de l'Albanais.

Considérant la cohérence géographique et économique du territoire de l'Albanais formé par la Communauté de communes du Pays d'Alby et par la Communauté de communes du canton de Rumilly, lesquelles portent des projets ensemble depuis plus de 15 ans (SCOT, etc).

Considérant que la fusion des Communauté de communes du Pays d'Alby et de la Communauté de communes du canton de Rumilly correspond à une organisation optimale en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre de l'habitat, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du respect des principes du développement durable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Article 1 : Rend un avis défavorable au projet de périmètre tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet consistant au rattachement de la Communauté de communes du Pays d'Alby à la C2A,
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour concrétiser l'avis défavorable concernant le projet de périmètre prévu dans le SDCI.
- Article 3 : La présente délibération pourrait être suivie d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, sur nouvelle délibération du conseil municipal.

## **VI – DIVERS**

### **1° PLUI – Réunion publique**

28 personnes étaient présentes à cette réunion du PLUI. Son avenir du PLUI reste incertain à ce jour, considérant qu'il doit être rattaché à un SCOTT. Celui de Rumilly tombera avec la réforme territoriale et celui de l'agglomération devra être mis en cohérence. Certains propriétaires sont mécontents. Il apparaît nécessaire de faire remonter certaines informations.

Des précisions sur l'OAP de Champ Fésigny n'avaient pas été prises en compte relativement à la suppression de la mixité sociale. Nous aurons à faire remonter dans notre délibération communale les dernières remarques non prises en compte dans le PLUI actuel.

## **2° Travaux route des Combes**

Les panneaux de signalisation ont été posés le 31 mai. La finalisation du marquage se fera plus tard avec la pose d'un miroir.

## **3° destruction du chalet**

Compte tenu de la date de construction du chalet, il est fort probable qu'il y ait de l'amiante. Avant de le démolir, il faut le vérifier. Un cahier des charges doit donc être établi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 00.

Fait à Héry sur Alby,  
Le 6 juin 2016

Le Maire,  
J. ARCHINARD